

DÉLIBÉRATION N°2025.04.01 : CONVENTION DE GESTION EN FLUX SUR LE PARC DE LOGEMENTS DE MÉSOLIA À BRUGES – AUTORISATION DE SIGNATURE**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Madame le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération, et se déporte.

Le bailleur social Mésolia a proposé à la ville de Bruges de mettre en place une convention venant préciser les modalités de réservation de logements locatifs sociaux par la commune au sein du patrimoine de Mésolia, sur le territoire brugeais.

Cette convention bilatérale définit d'une part, les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur son territoire et d'autre part, les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Comme mentionné à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisièmes à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir à tous demandeurs de logements sociaux éligibles, en vue de renforcer la mixité sociale au sein du parc de Mésolia.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements, exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur, dans les conditions prévues à l'article R.441- 5 du CCH, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution si existants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R441-1 et R 441-5,

VU le projet de convention de gestion proposé par le bailleur social Mésolia,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

30 VOTES POUR (Goupes « Bruges notre Ville », « Avec vous pour Bruges » et « Bruges en mieux »)

- **AUTORISE** Monsieur Frédéric GIRO, premier Adjoint au Maire, à signer la convention de gestion en flux sur le parc de logements de Mésolia, telle que proposée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD		Grégory NAU	X
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.04.02 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES
IRRÉCOUVRABLES ET DES CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les états transmis par Monsieur le comptable public du Service de gestion comptable de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2020 à 2024, d'un total de 324.34€ et pour l'admission en non-valeur des créances éteintes, pour les années 2023 à 2024, d'un total de 64.25€ ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

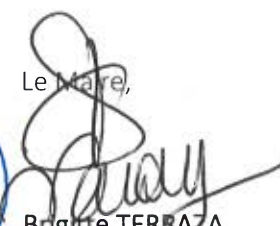
- **ADMET** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 324.34€ (trois-cent-vingt-quatre euros et trente-quatre centimes) concernant les années 2020 à 2024 ;

- **ADMET** en non-valeur au titre des créances éteintes au chapitre 65 (compte 6542), la somme de 64.25 € (soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes) concernant les années 2023 à 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD		Grégory NAU	X
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.04.03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MÉRIGNAC

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Depuis 2019, l'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat de certaines dépenses de fonctionnement.

Le contrôle allégé en partenariat vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense de l'ordonnateur et du comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La logique et l'efficacité de la procédure supposent une complémentarité du rôle de chacun des acteurs en supprimant toute redondance des tâches de contrôle, dès lors que les risques sont maîtrisés.

L'ordonnateur et le comptable deviennent conjointement liés par un même objectif de qualité, de sécurité et d'efficacité de la dépense.

De plus, la convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Une première convention d'une durée de 3 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022. La seconde convention est intervenue pour trois années supplémentaires, de 2022 à 2025.

Le bilan présenté par le Comptable public sur cette seconde convention, présenté en annexe, est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée.

Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- les contrôles effectués a posteriori confirment la qualité du mandatement réalisé sur la période 2022-2025 avec seulement 13 anomalies constatées sur 206 mandats visés ;
- ce faible taux d'erreur permet de reconduire la convention de partenariat allégé ;
- une grande réactivité des services ordonnateurs sur les corrections à apporter a permis d'obtenir 100 % de régularisations et/ou annulations.

Compte tenu de ces éléments positifs, il est donc proposé de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années, jusqu'au 31 décembre 2028. L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

VU la délibération 2019.03.12 du 27 juin 2019, relative à la conclusion d'une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et la Trésorerie de Blanquefort,

VU la délibération 2022.03.02 du 29 juin 2022 portant renouvellement de cette convention,



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

VU les articles 18 et 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l' **UNANIMITÉ**

- **RENOUVELLE** la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et le centre des finances publiques de Mérignac jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD		Grégory NAU	X
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.04.04 : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR ENEAL POUR LA RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE****Rapporteur : Madame Michèle YON**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL (« ENEAL ») est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL (l'« Emprunteur ») a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole (les « Prêteurs ») un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000 € (le « Crédit »), dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

Cette convention de Crédit n°CP1965 est annexée à la présente délibération.

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 500 003 € de ce Crédit (le « Tirage »), afin de financer la réfection des salles de bain de la Résidence Autonomie « le Sourire » à Bruges (le « Projet »).

Ce Tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	500 003 €
Date de Tirage	19/01/2026
Echéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l’Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

C’est dans ce contexte que la ville de Bruges a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d’emprunt au bénéfice des Prêteurs à hauteur de 100 % du montant principal de ce Tirage, soit un montant maximum de garantie de 500 003 € en principal (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires).

VU la demande formulée par ENEAL tendant à obtenir la garantie de la ville de Bruges pour un montant maximum de garantie de 500 003 € en principal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT ;

VU le Code de la construction et de l’habitation ;

VU le Code civil ;

VU la convention de Crédit n°CP1965 et l’avis de Tirage n°035, tels qu’annexés,

CONSIDÉRANT l’intérêt public s’attachant à ce projet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’**UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** sa garantie d’emprunt (ci-après la « Garantie »), à hauteur de 100% du remboursement du Tirage, souscrit par ENEAL auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l’avis de Tirage n°035 ;

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 003 € (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Elle expire le 01/02/2051.

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l’un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l’Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l’Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N° 2025.04.06 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME, TERRAINS DE TENNIS ET PADELS COUVERTS – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le Schéma Directeur des Sports, la ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

La Ville souhaite développer, pour chacun de ses projets d'équipement public, une véritable ambition de frugalité écologique, foncière, financière tout en intégrant les besoins du territoire.

Les objectifs du projet global sont donc les suivants :

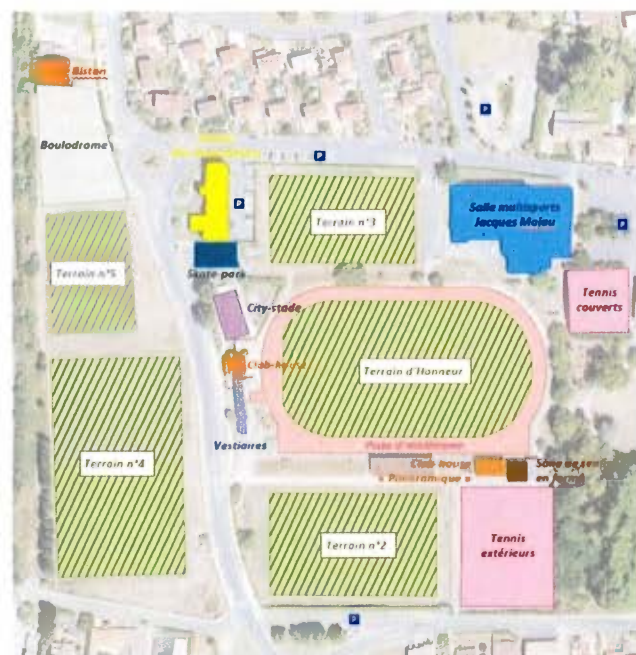
- Répondre à la demande des utilisateurs ;
- Envisager des modalités constructives simples, peu onéreuses, rapides à mettre en œuvre et générant peu de coût de fonctionnement ;
- Limiter l'impact environnemental du projet ;
- Rechercher l'exemplarité environnementale.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau. Elle vise à créer un équipement qualitatif et fonctionnel, adapté aux nombres de licenciés des associations sportives concernées, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique.

Plus précisément, le projet comprend les aménagements suivants :

- La création d'un boulodrome couvert de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- L'aménagement de deux courts de tennis couverts, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- L'aménagement de deux courts de padels couverts.

Le site du projet est localisé au sein de la parcelle BK 004 (terrain n°5) d'une superficie de 28 272 m², située le long de la rue Ladoumègue, dans le prolongement du Domaine du Biston.



Par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025, la Ville avait adopté un premier plan de financement afin de solliciter officiellement ses partenaires financiers.

Aujourd'hui, il apparaît d'une part que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local n'est pas mobilisable en 2025, et d'autre part que la commune peut prétendre à une aide de l'Agence Nationale du Sport sur les travaux d'équipement.

Enfin, les montants de travaux estimatifs ont pu être affinés à la suite des offres reçues.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le plan de financement.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 474 097,86€ HT soit 568 917€ TTC répartis comme suit :

- frais d'études : 17 941,20€ HT
- travaux d'équipement : 456 156,66€ HT

À noter : seuls les travaux d'équipements sportifs sont ici présentés. Les travaux de terrassement du terrain qui ont déjà été réalisés ne peuvent faire partie du montant subventionnable, de même que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et diagnostic préalable.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce projet devient le suivant :

DEPENSES	Montant des dépenses	RECETTES	Montant des recettes
<u>Études</u>	17 941,20		
dont			
Coordination SPS	1 526, 00 €	Agence Nationale du Sport (15%)	70 000, 00 €
Contrôle technique	7 665, 20 €		
MOE	8 750, 00 €		
<u>Travaux</u>	456 156,66		
Aménagement boulodrome, terrains de tennis et padels		Autofinancement (85%)	404 097, 86 €
dont			
VRD /GO	119 610, 16 €		
Terrains sportifs	254 346, 50 €		
Clôture grillagée	7 200, 00 €		
Estimatif toile textile	75 000, 00 €		
Coût total € HT	474 097, 86 €	Coût total € HT	474 097, 86 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

28 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.04.07 : PROJET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Face aux différents épisodes de canicule de plus en plus fréquents et soucieuse d'offrir un cadre de vie apaisant et apaisé, la Ville s'inscrit dans une démarche globale de renaturation et végétalisation du territoire, également menée à l'échelle de Bordeaux Métropole.

Dans cette perspective, la ville de Bruges s'est engagée dans un projet de végétalisation des cours d'école des différents groupes scolaires du territoire.

En effet, la plupart des cours d'école restent très minérales, absorbent la chaleur et sont difficilement utilisables plusieurs semaines dans l'année en temps scolaire et extrascolaire. Pourtant, ces espaces partagés et lieux de vie de l'enfant au quotidien sont un enjeu majeur dans la notion de développement durable.

L'aménagement des cours d'école doit être pensé pour amener à la fois de la fraîcheur dans la cour et aux abords des bâtiments mais aussi pour remettre du vivant dans un lieu récréatif propice à des activités mixtes, variées, mêlant calme et dépense physique selon le rythme et le besoin de l'enfant.

Il s'agit également d'améliorer les espaces afin de favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité des enfants : zones ombragées, jeux diversifiés, défoulement, découverte, détente, coopération...

La volonté de ce projet est de mener des actions pérennes avec l'ensemble des acteurs des écoles.

Les actions menées sont les suivantes :

- Désimperméabiliser les cours en remplaçant ou supprimant une partie des enrobés ;
- Offrir davantage d'espaces végétalisés ;
- Compléter les plantations existantes ;
- Installer du mobilier de repos et de jeu ;
- Développer la sensibilisation des élèves grâce par exemple à l'installation de carrés potagers ;
- Installer des brumisateurs ...

Pour mener à bien ce projet, la ville de Bruges a la possibilité de faire appel aux Règlements d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du Codev 6 : le RI nature (délibération N° 2024-213 du 12 avril 2024) ou le RI 1 million d'arbres (délibération N° 2024-527 du 26 septembre 2024).

Des aménagements réalisés depuis 2023 sont éligibles à ces subventions, ainsi que ceux prévus pour les années à venir.

Le détail des coûts des aménagements subventionnables réalisés entre 2023 et 2025 se présente comme suit (TTC) :

	2023	2024	2025
Groupe scolaire la Marianne	59 104,82€	4 223,51 €	186,01€
Groupe scolaire Frida-Kahlo	x	x	22 792,21€ (prévisionnel)
Groupe scolaire Jacques-Prévert	35 668,49€	x	509,47€
Groupe scolaire Arc-en-Ciel	39 500,45€	11 743,29 €	x
École Olympe-de-Gouges	13 211,23€	x	x
TOTAL TTC	147 484,99€	15 966,80€	23 487,69€

Les prochains sites envisagés seraient le groupe scolaire La Marianne en 2026 et le groupe scolaire Jacques-Prévert en 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements au titre du RI nature ou du RI 1 million d'arbres de Bordeaux Métropole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

**Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.08 : CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Bruges, dans le cadre de sa démarche de transition écologique et de sobriété énergétique, développe des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, que ce soit en réinjection totale au réseau, en autoconsommation individuelle ou en autoconsommation collective.

À ce jour, divers bâtiments communaux sont concernés, par exemple le restaurant panoramique du club-house du tennis ou encore l'école Frida-Kahlo ; la volonté de la commune sera de se doter d'installations solaires photovoltaïques sur tous les bâtiments ou espaces publics qui le permettront.

L'énergie électrique ainsi produite par les centrales communales est réinjectée dans le réseau d'électricité, géré par Enedis, soit en totalité, soit en surplus.

Dans le cadre de ces réinjections vers le réseau, les installations bénéficient de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, applicable en France métropolitaine continentale. Ces textes fixent les conditions dans lesquelles les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par « EDF obligation d'achat solaire ».

Cette obligation d'achat se matérialise par l'émission d'un contrat d'Obligation d'Achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment l'article 10 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les contrats d'obligation d'achat solaire qui seront émis pour chaque installation photovoltaïque installée sur les bâtiments communaux, une fois mise en service.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

**Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

***Nathalie GRIN** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.04.09 : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « RUE DES HIRONDELLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET TRANSFERT À BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Bien qu'ayant fait l'objet depuis de nombreuses années de plusieurs travaux d'aménagement, la rue des Hironnelles a administrativement conservé le statut de chemin rural.

Afin de régulariser la situation, il convient donc procéder au classement de ce chemin rural dans la voirie communale puis de demander à Bordeaux Métropole l'intégration de cette voie dans le domaine public métropolitain.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU l'article L. 161-1 du Code rural ;

VU le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU l'avis des Domaines en date du 12 février 2025 ;

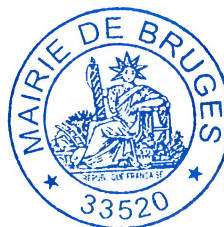
CONSIDÉRANT que le classement des voies ou chemins en voies communales relève de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à classer le chemin rural « rue des Hironnelles » dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Bordeaux Métropole l'intégration de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.04.10 : REPRISE EN GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC DU TASTA
PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

À la suite de l'aménagement de la phase 3 de la Zone d'activité commerciale du Tasta, il y a lieu d'intégrer le matériel d'éclairage public dans le patrimoine de la commune puis de transférer la gestion de l'éclairage public au SDEEG.

Une visite d'état des mâts et du matériel a préalablement été réalisée et confirme le bon état général des infrastructures.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment les articles 1.3.2. et 2.2.5 ;

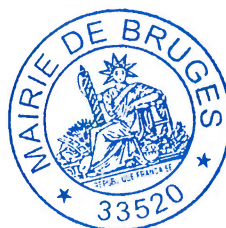
VU la délibération de la ville de Bruges en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence Éclairage public au SDEEG ;

VU le Règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à intégrer le matériel de l'éclairage public de la ZAC du Tasta – Phase 3 dans son patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer la gestion de l'éclairage public de la ZAC du Tasta – Phase 3 par le SDEEG ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette reprise, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.11 : SDEEG – APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS SUITE À UNE OBSERVATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du comité syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG**

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au comité syndical, il est proposé de créer les Comités locaux de l'énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

VU la notification faite par le SDEEG de la volonté du comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire



Brigitte TEBRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.12 : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) PAR LA COMMUNE DE BRUGES**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

L'article 3.3 du Règlement administratif, financier et technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non pas par une contribution, qui serait inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par un fonds de concours, qui est inscrit dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours. Autrement dit, ces travaux sont financés par une contribution en fonctionnement à hauteur de 25% du montant total, et par une contribution en investissement via un fonds de concours à hauteur de 75% du montant total. En effet, le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75% du coût hors taxes des opérations concernées.

En l'espèce, les différentes opérations consistent en la réalisation de :

- Mise en place de projecteurs supplémentaires pour le parc des Borges et pour la Salle du Tasta pour un montant HT de 4 093,00€ ;
- Séparation du réseau d'éclairage public et du réseau d'éclairage des voiries de plusieurs résidences Mésolia du Tasta pour un montant de HT 7 012,32 € ;
- Remplacement des mâts vétustes de la rue des Cressonnières pour un montant de 16 255,44 € ;
- Installation de l'éclairage public accompagnant le projet de liaison douce Durin / Claudeville pour un montant HT de 21 736,65 € ;
- Installation de la télégestion sur les points lumineux de la 3ème phase de la ZAC du Tasta (la rue du Canal ainsi qu'une portion de la rue Pierre-Ducasse et de la rue de l'Avenir) – pour un montant HT de 23 217,00 € ;
- Reprise de l'éclairage du parking et du parvis du groupe scolaire Arc-en-Ciel – pour un montant HT de 27 763,41 €.

Ce fonds de concours d'un montant total de 77 752,05€ sera imputé à la section d'investissement de la Commune, les 25 % restant seront imputés sur le budget de fonctionnement de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

VU la délibération de la ville de Bruges en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence Éclairage public au SDDEG ;



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

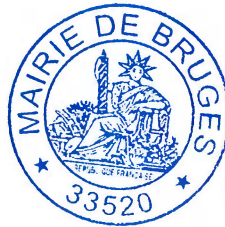
Conseil municipal
23 septembre 2025

VU le Règlement administratif, financier et technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant total de 77 752,05 € au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe des opérations susvisées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.04.13 : APPEL À PROJET CITÉO – RÉPONSE COMMUNE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA MISE EN PLACE DU TRI DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Catherine CESTARI

En vue de répondre aux objectifs de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) la ville de Bruges est engagée dans une démarche responsable de gestion des déchets afin de permettre aux administrés de trier leurs déchets en dehors de leurs foyers.

En ce sens, la mise en place du tri des déchets lors de toutes les manifestations publiques est effective depuis 2023.

Le déploiement du tri dans les bâtiments municipaux est également lancé depuis 2024, avec pour objectif d'équiper l'ensemble des bâtiments municipaux d'ici 2027.

La Ville va aussi remplacer les corbeilles situées sur l'espace public afin d'installer des corbeilles bi-flux, qui permettront le tri des emballages.

Afin d'obtenir des subventions pour l'achat de corbeilles, la Ville répond à l'appel à projets lancé par CITÉO nommé « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ou « Tri hors foyer » dans le cadre d'une réponse commune avec Bordeaux Métropole, formalisée par une convention de groupement annexée à la présente délibération.

Les montants de financement sont de 200€ pour une corbeille intérieure, de 400€ pour une corbeille extérieure, et de 100€ pour les supports de sacs utilisés lors des manifestations publiques.

Dans le cadre du groupement entre la Ville et Bordeaux Métropole, la Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera à la Ville, selon les modalités définies dans la convention de groupement.

La Ville bénéficiera également d'un accompagnement de la Métropole sur les supports de communication.

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le dépôt d'une candidature pour un dossier pour le groupement de territoires pour l'appel à projets « tri hors foyer » de CITÉO ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de groupement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer l'appel à projets « tri hors foyer » lancé par CITÉO, une fois amendée des détails du projet de Bruges, ainsi que tous documents y afférent.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-13-DE

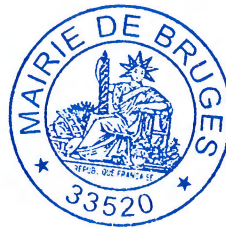
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.14 : MODIFICATION DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025.03.13 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant modification n°1 du tableau des effectifs de la Ville,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

1/ Organisation des enseignements au sein de l'École Municipale de Musique : évolution de quotité d'un poste permanent visant à répondre aux nécessités de service

Au vu des inscriptions à l'EMM pour la rentrée de septembre 2025, les heures d'enseignement des professeurs sont amenées à évoluer et doivent ainsi être adaptées au nombre d'enfants accueillis.

Pour cette année scolaire 2025-2026, il est proposé de faire évoluer les postes concernés comme suit :

- professeur de percussion : ajustement de quotité de 10h à 12h30 minutes (12,5h) ;
- professeur de percussion : suppression de 5h30 minutes (5,5h) réparties sur le précédent professeur ci-dessus au vu du nombre en baisse d'élèves inscrits à la rentrée 2025/2026.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Culture	Ecole de Musique	Professeur de musique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	12,50

2/ Évolution de l'organisation administrative au sein du service des Sports

Suite au départ en retraite d'une assistante administrative au sein du service des sports, il est proposé revoir le profil de poste correspondant en lui confiant des responsabilités accrues en matière de gestion des équipements sportifs. Ce poste peut donc être ouvert en catégorie C mais aussi en catégorie B.



Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Sport Jeunesse et Vie Associative	Sport	Assistant administratif	Administrative	Ancienne situation : Adjoint administratif Nouvelle situation : Adjoint administratif Et Rédacteur	C et B	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

30 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)

2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **ADOpte** les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Brigitte TERRAZA	X
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.04.15 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE
- ADHÉSION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE AU 1^{ER} JANVIER 2026****Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le contrat de la Ville, du CCAS et du GCSMS avec l'assureur COLLECTEAM/ALLIANZ pour la couverture « Prévoyance » inclut les 3 garanties suivantes :

- Incapacité Temporaire de travail (maintien de salaire) : maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement de référence annuel brut ;
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : versement d'un capital à hauteur de 25% du traitement de référence annuel brut ;
- Ajout de la couverture de l'invalidité permanente : versement d'une rente à hauteur de 90% du traitement de référence annuel brut.

Or, la prise en compte de ce dernier risque invalidité a engendré une forte hausse tarifaire et le nombre d'agents adhérents a diminué de ce fait.

La collectivité a fait le choix, en juin dernier, d'augmenter la participation à la prévoyance à hauteur de 50%. Mais une réflexion sur l'optimisation du contrat a également été engagée afin de réduire le reste à charge pour les agents.

Or, par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024, la Ville avait donné mandat au CDG33 afin de participer à un appel public à concurrence groupé à l'échelle du département pour proposer un contrat collectif aux communes qui le souhaitent.

Aujourd'hui, au vu de la hausse du coût pratiqué par COLLECTEAM depuis le 1^{er} janvier 2025, la proposition du CDG33 a été à nouveau étudiée, et ses conditions tarifaires apparaissent plus attractives : pour les mêmes garanties, le contrat proposé par le Centre de gestion de la Gironde avec l'assureur TERRITORIA propose un taux de 2,37% pour 2026 contre 2,60% à COLLECTEAM sur 2025 (avec hausse probable en 2026).

Il est donc proposé d'adhérer au contrat collectif du CDG 33, toujours sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative, d'autant que ce contrat présente en plus l'avantage de proposer des options pour une éventuelle couverture renforcée.

L'amélioration du contrat proposé, ainsi que la hausse de la participation à la couverture prévoyance délibérée en juin 2025, permettront de réduire le coût de cette protection pour les agents de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 2024.03.20 du 4 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG 33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance » ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

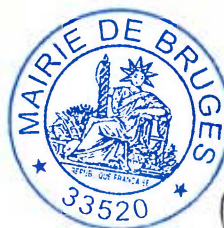
VU la délibération n° 2025.03.15 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 prévoyant de nouvelles modalités de participation de l'employeur à la prévoyance ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'adhérer au 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Bruges ;
- **ACCORDE**, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2025.03.15 en date du 26 juin 2025, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.04.17 : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZZA

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au conseil municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

VU l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

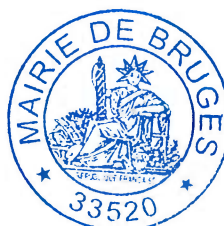
VU la délibération du conseil municipal n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges ;

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.18 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE CCAS DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LILOMINO ET L'IDDAC (AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE)

Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) en sa qualité d'agence culturelle du département de la Gironde, est un outil de coopération publique de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, contribuant au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental. La ville de Bruges et l'IDDAC sont signataires d'une convention cadre de coopération culturelle 2024-27.

Les pôles culture et petite enfance de la ville de Bruges ont candidaté à l'appel à initiatives de l'IDDAC "Les P'tits d'abord" qui a pour objet de développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion (résidence) dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondins.

Cette candidature a été le fruit d'un travail conjoint avec les directrices des crèches de Bruges et l'artiste plasticienne Sandra Abreu de l'association dédiée à l'éveil artistique des 0-6 ans « Lilomino ».

La candidature brugeaise a été retenue pour la phase expérimentale du projet "La Trame du tout-petit" qui se déploiera au sein des 4 crèches collectives de la commune, avec la participation de la crèche familiale d'octobre 2025 à février 2026.

La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions co-construites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges, l'association LILOMINO et l'IDDAC, et tous documents y afférents y compris ses avenants annuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 32
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32
Quorum : 17
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 15 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.
Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.04.19 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR – RESTOS DU CŒUR GIRONDE

Rapporteur : Madame Monique CASTET

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Les Restaurants du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

La Ville souhaite renouveler ce partenariat consistant en la remise de 10 invitations sur les spectacles payants de la saison culturelle, pour les personnes exclues via l'association des Restos du Cœur Gironde.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties, notamment les contreparties et les modalités de mise en œuvre.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Les Restaurants du Cœur, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

[Signature]
Béatrice TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.09.04.20 : PROJET DE RÉGLEMENT DES PERSONNELS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

À la demande de Madame le Maire et son équipe, la ville de Bruges a entamé un travail de mise à jour du projet d'établissement de l'École Municipale de Musique, dont la co-construction avec l'équipe de l'EMM d'un projet de règlement des personnels de l'EMM.

Dans un souci d'efficacité, de transparence et d'équité de traitement de chacun, les règles définies dans le projet de règlement des personnels de l'EMM tel que proposé en annexe, ont pour objectifs :

- D'harmoniser le fonctionnement de l'établissement, en veillant à l'équité de traitement de tous ses personnels et le rendre lisible à tous ;
- D'améliorer la qualité de service due aux publics dans leur diversité ;
- De favoriser la cohésion des équipes autour d'une vision commune qui constitue le « projet d'établissement 2025-2028 de l'EMM de Bruges » qui couvre les 3 années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Ce projet de règlement expose le fonctionnement et les missions de l'EMM. Il détaille la composition et le rôle du directeur et de l'équipe pédagogique de l'EMM, les instances de concertation à savoir le conseil pédagogique et le conseil d'établissement. Il rappelle le cadre général et développe les spécificités liées au personnel enseignant et à son cycle de travail.

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre général des règles de travail en vigueur pour tous les personnels de la ville de Bruges, notamment ceux inscrits dans le Guide des temps de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de règlement des personnels de l'École Municipale de Musique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de règlement des personnels de l'École Municipale de Musique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEL-2025-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 09/10/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
23 septembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SOCIÉTÉ ADONIS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La ville de Bruges a permis jusqu'à ce jour à la société EURL ADONIS, en tant que partenaire de la saison culturelle, de valoriser son savoir-faire et son établissement.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des parties concernées (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

Le partenaire fournit des compositions florales pour l'espace d'accueil du public et la loge des artistes accueillis lors des spectacles de la saison culturelle à l'Espace Culturel Treulon, en contrepartie de places de spectacle et visibilité in situ.

La convention proposée est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et la société Adonis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 15 septembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 15 septembre

Mardi 23 septembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		